



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Association La Magie du Jeu.



2026/2027

Le ministre chargé de la jeunesse élabore et veille à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux organisateurs d'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM). Il définit ce qu'est un ACM, les conditions de déclaration, les obligations des organisateurs, les conditions de contrôle et d'évaluation. Il promeut le développement de la qualité éducative de ces accueils.

Sous l'autorité du préfet du département, les services déconcentrés de l'Etat-directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)/ directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Loire (DSDEN)- sont chargés de la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs dans ces accueils et sont les interlocuteurs privilégiés des organisateurs.

Autres partenaires de l'accueil de Loisirs : Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire, Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Accueil de Loisirs : définition et conditions préalables à son organisation.

L'accueil de loisirs « La Magie du Jeu » est un accueil sans hébergement. Il est organisé pour 7 à 300 mineurs et fonctionne pendant le temps périscolaire au minimum 14 jours par an ainsi que les vacances scolaires, pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées et explicitées dans le projet éducatif.

Les enfants sont acceptés dès l'âge de la scolarisation effective et jusqu'à 14 ans.

Déclaration : (Accueil et local d'hébergement).

L'accueil de loisirs se situe 5 rue du stade 43600 Sainte Sigolène. Les locaux servant à héberger les enfants (article L-227-1 à R227-1) sont déclarés chaque année auprès de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Loire).

L'espace d'accueil est aux normes de sécurité, aménagé pour les enfants et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins.

Entrer par le grand portail gris. Dans le hall d'entrée, aller au fond à gauche pour accéder aux salles de jeux.

Téléphone : 07-80-68-76-64. Mail : lamagiedujeu43@gmail.com

Définition du projet éducatif et du projet pédagogique.

L'association « La Magie du Jeu » définit son projet éducatif. Ce document prend en compte, l'organisation de la vie collective, la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli. Ces priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation (article R227-23 à R 227-26 du CASF). Ce document décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés. En fonction des conditions météorologiques, certaines activités peuvent être annulées ou remplacées.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à la disposition des représentants légaux de l'enfant sur simple demande.

Modalités d'inscription :

L'adhésion à l'association est de 16 € par famille et par an. Elle sera facturée dès la première présence de l'enfant (matin, midi, soir, mercredi ou/et vacances).

L'inscription se fait sur le PORTAIL FAMILLES : [Portail familles La Magie du Jeu](#)

Les familles doivent OBLIGATOIREMENT :

- Compléter la fiche sanitaire sur le portail familles [Portail familles La Magie du Jeu](#)
- Fournir le justificatif d'allocataire (CAF ou MSA) précisant le quotient familial et le numéro d'allocataire moins de 3 mois (sur le portail familles ou par mail).
- Les diverses autorisations parentales (droit à l'image, autorisations de sorties, personnes autorisées à récupérer l'enfant...)
- PAI, santé...

Pour le périscolaire, aucune réservation à l'avance n'est demandée.

Pour les mercredis, les familles peuvent réserver au plus tard jusqu'au lundi minuit.

Pour les vacances, les familles peuvent réserver au plus tard jusqu'au vendredi après-midi de la semaine précédente.

En cas d'annulation, les parents ont jusqu'à 3 jours avant pour annuler (lundi pour jeudi). Sans motif justifié, la présence de l'enfant sera facturée.

En cas d'annulations trop nombreuses et/ou abusives, l'association se réserve le droit de facturer les présences.

Les repas de midi ne sont pas fournis par La Magie du Jeu, c'est aux familles de prévoir un repas chaud ou froid.]

Modalités d'accueil :

A l'arrivée, les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'animateur du groupe.

Horaires vacances et mercredis :

Arrivée entre 7h30 / 9h00

Départ entre 11h30 / 12h20

Retour entre 13h00 / 14h00

Départ entre 16h30 / 18h30

Fermeture à 18h les mercredis

Horaires périscolaire (jours d'école) :

Arrivée entre 7h20 / 8h15

Départ entre 11h45 / 12h15

Départ entre 16h40 / 18h30

En périscolaire : Le portail est fermé de 12h15 à 13h15. Aucune entrée et sortie n'est possible sur ce créneau.

Les animateurs quittent leur poste à 18h30. En cas de retard des familles : au bout de 3 retards, la famille sera convoquée et une exclusion pourra être décidée.

Le temps de midi après la cantine est géré par l'équipe de la Magie du Jeu.

Les enfants ne pourront partir, seul ou accompagné d'un aîné, qu'à partir de 7 ans et avec une autorisation de sortie signée des parents.

Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche sanitaire sur le portail familles. Dans le cas contraire ou pour tout changement, les parents doivent informer le directeur du